



Garantie Conduite de branchement — Entreprises

Protection des propriétaires de bâtiments à usage professionnel contre des risques coûteux

HSB Canada, membre de Munich Re, est une entreprise axée sur la technologie, fondée sur l'assurance spécialisée et l'ingénierie, qui s'efforce de stimuler l'innovation dans un monde moderne afin que vous puissiez demeurer à l'avant-garde des risques.

Les polices d'assurance des propriétaires de bâtiments à usage professionnel peuvent exclure les causes les plus courantes de défaillance de conduite de branchement, exposant ainsi ces propriétaires à des réparations pouvant : coûter facilement des milliers de dollars, endommager leurs biens et interrompre les activités de leurs locataires, pendant que ces réparations sont effectuées.

Des risques coûteux pour les propriétaires de bâtiments

La plupart des propriétaires de bâtiments ignorent que les conduites de branchement sur leur propriété leurs appartiennent et qu'ils sont responsables de la réparation ou du remplacement de celles-ci — les canalisations et le câblage fournissant l'eau, l'électricité, le gaz naturel, le gaz propane, les données, les communications et les autres services à leurs bâtiments.



Qu'est-ce que la garantie Conduite de branchement?

La garantie Conduite de branchement paie les dommages causés aux canalisations, aux câblages et aux biens extérieurs lorsqu'ils résultent d'une défaillance d'une conduite de branchement.

Une conduite de branchement est une canalisation et un câblage extérieurs souterrains comprenant des raccordements permanents, soupapes ou dispositifs rattachés fournissant un service aux lieux assurés.

La garantie est fournie pour la canalisation ou le câblage endommagé dont vous êtes légalement responsable, mais qui

s'étend hors des lieux assurés. Cette garantie se termine à l'endroit précis où prend fin votre responsabilité légale pour la réparation ou le remplacement.

Les services couverts comprennent :

- L'eau, à l'exception de l'eau utilisée seulement à des fins d'extinction d'incendie
- Les communications, notamment la transmission par câble, la transmission de données, l'accès à Internet et les télécommunications
- L'air comprimé
- Le drainage de l'eau
- L'alimentation électrique
- Le mazout, le gaz naturel, le gaz propane ou la vapeur
- L'évacuation des eaux usées ou de fosses septiques

La garantie Conduite de branchement s'applique à la partie de la canalisation ou du câblage qui appartient au propriétaire de bâtiments ou dont il est responsable, conformément à une loi, un règlement ou une convention de service. La garantie prend fin au point de raccordement à la conduite de branchement principale ou de services publics.

Qu'est-ce qu'une défaillance d'une conduite de branchement?

Une « défaillance d'une conduite de branchement » est un dommage matériel, signifiant une fuite, un bris, une déchirure, une rupture, un effondrement ou une production d'étincelles (arc électrique) d'une « conduite de branchement visée par la garantie ». Les causes d'une défaillance d'une conduite de branchement couvertes comprennent, mais sans s'y limiter, l'un des risques suivants :

- L'usure, les rayures, la détérioration ou la dégradation non apparente
- La rouille ou autre corrosion
- Le bris mécanique, le vice caché ou le vice propre
- Le poids des véhicules, de l'équipement, des animaux ou des personnes
- La vermine, les insectes, les rongeurs ou les autres animaux
- Le courant électrique généré artificiellement
- Le gel ou le soulèvement par le gel
- La force externe d'une pelle, d'une rétrocaveuse ou autre forme d'excavation
- L'invasion d'un arbre ou de ses racines

Sommaire des garanties, conditions et dispositions

Classes d'affaires ciblées

- Titulaires de polices d'assurance des propriétaires de bâtiments à usage professionnel

Garanties

- La perte ou le dommage matériel à une conduite de branchement couverte qui est le résultat direct d'une défaillance d'une conduite de branchement.
- Les coûts directs pour des biens extérieurs tels que les arbres, arbustes, plantes, pelouses, allées piétonnières et entrées de cour endommagés lors de l'excavation nécessaire pour réparer la conduite de branchement ayant subi un bris.
- Les pertes d'exploitation et les frais supplémentaires encourus pendant la période de restauration de la conduite de branchement endommagée.
- La perte de marchandises périssables en raison de la détérioration résultant d'une défaillance d'une conduite de branchement.

Montant de garantie

Limite globale de 10 000 \$ ou 25 000 \$

Franchise

1 000 \$, ou selon la franchise de la police d'assurance des propriétaires de bâtiments

Remarque : La franchise aura une incidence sur la prime

Exclusions

La garantie ne s'applique pour :

- Mouvement de terrain
- Usage accru des services
- Installation ou réparation de la conduite de branchement
- Nettoyage d'un polluant
- Perte ou dommage aux systèmes septiques; aux réservoirs de mazout ou de propane; aux puits d'eau, y compris les pompes ou moteurs de puits; aux canalisations, pompes,





moteurs ou têtes de systèmes hors terre de chauffage et de refroidissement; ou aux données électroniques.

- La garantie est assujettie aux exclusions de la police d'assurance des biens sous-jacente

Autres caractéristiques

La garantie Améliorations en matière d'environnement, de sécurité et d'efficacité paie jusqu'à 150 % de ce qu'il en aurait coûté pour le remplacement par du matériel d'une nature et d'une qualité similaires, avec du matériel qui est meilleur pour l'environnement, plus sûr pour les personnes, ou plus efficace quant à sa consommation d'énergie ou d'eau que le matériel à remplacer.

Modes de distribution

Incluse en tant que garantie additionnelle à l'assurance des propriétaires de bâtiments ou combinée dans un avenant d'extension de garantie.

Prime

Tarifée par emplacement

Services

Services de règlement des sinistres, conception de formulaires, formation des souscripteurs et des courtiers ainsi que services de soutien marketing.

Disponibilité

Par le biais des assureurs partenaires d'HSB Canada comme une extension de leurs polices d'assurance des biens.